

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

10/04/2019

Dossier complet le :

10/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-8158

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement pour reconversion pastorale de parcelles CEN sur le Plateau de Millevaches
(Tarnac, Peyrelevade, 19)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Mme Annie-Claude RAYNAUD, Présidente

RCS / SIRET

13 818 115 17 15 119 16 11 00 00 13 11

Forme juridique association loi 1901

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° Catégorie de projet : 47 N° Projets soumis à EE : a) N° Projets soumis à examen au cas par cas : a)	Défrichement de 14 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Défrichement de 14 ha pour une reconversion en prairie naturelle permanente

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans des programmes de gestion à vocation écologique du CEN (terrain en propriété). Il s'agit de défrichement dans une perspective de reconquête de milieux herbacés oligotrophes et de trame écologique. En effet ces ouvertures permettraient d'enrayer deux ruptures de continuums écologiques herbacés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les parcelles sur la commune de Peyrelevade ont déjà fait l'objet d'une coupe en 2016 (avant acquisition par le CEN) contrairement à celles de Tarnac. Après la coupe un broyage des résidus de coupe et souches sera réalisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Remise en pâturage dans les 2-3 ans suivant le broyage, en fonction de la reprise de végétation. Un agriculteur sera mandaté, via un contrat intégrant des clauses environnementales. Des travaux mécaniques visant à limiter la reprise des ligneux indésirables ou la colonisation par la fougère pourraient être menés par le CEN en complément du pâturage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défricher auprès de la DDT 19 (CERFA 13632-07)

Fiche d'incidence Natura 2000

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défricher auprès de la DDT 19 (CERFA 13632-07)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
14 hectares	

4.6 Localisation du projet

Adresse

19 170 TARNAC
Les grandes brousses
Parcelle AT 153

19 290 PEYRELEVADE
- Saint-Fourchat : Parcelle ZO12
- Le Suquet : Parcelle ZS8

Coordonnées géographiques¹ Long. 2° 1' 25" 76 Lat. 45° 38' 47" 05

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée : Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

TARNAC (19170), PEYRELEVADE (19290)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de travaux du CEN en lien avec des plans de gestion. Ces parcelles sont au coeur de sites Natura 2000 dotés de documents d'objectifs (prévoyant ce type d'actions), du PNR Millevaches en Limousin (qui intègre dans sa charte les trames écologiques), et d'une Réserve naturelle régionale (plan de gestion en cours de rédaction).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur TARNAC : Il s'agit d'une plantation résineuse (douglas, épicéas) d'environ 25 ans réalisée sur une zone de lande sèche encore apparente dans quelques trouées. Les bois ont peu de valeur (voués au papier en l'état), la station forestière étant médiocre. Sur PEYRELEVADE : Les parcelles sont restées en l'état après la coupe, une végétation herbacée s'est déjà bien implantée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☐ Non ☒

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	- ZNIEFF de type II "Bassin de la Haute Vézère"
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	PNR Millevaches en Limousin RNR Haute vallée de la Vézère (Tarnac)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZSC "Landes et zones humides de Haute Vézère" ZSC "tourbière de Négarioux-Malsagne" ZPS "Plateau de Millevaches"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux ont une finalité écologique. Les travaux de coupe auront lieu entre septembre et février, afin de ne pas perturber la saison de reproduction.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	les travaux de coupe et l'exportation peuvent être bruyants, néanmoins les parcelles sont éloignées des villages.
		☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
		☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Emissions de carbone liées au fonctionnement des engins d'exploitation (abbateuses, camions, tracteur)
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	les défrichements concernés entraîneraient des modifications du paysage, jugées positives dans notre cadre d'action (ouverture paysagère, points de vue paysagers)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Conversion de 14 ha de plantations (sol forestier) en prairies permanentes (sol agricole)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du cadre d'actions du projet, celui-ci s'inscrivant dans un plan de gestion de site CEN en accord avec la charte du PNR, une étude d'impact supplémentaire ne semble pas nécessaire.

En effet, les plans de gestion des sites CEN concernés prévoient ces actions de reconversion (Plan de gestion de la Tourbière de Négarioux-Malsagne et Notice de gestion du bassin versant du Ruisseau de MArCy). De plus la nouvelle charte du PNR Millevaches en Limousin situe les parcelles concernées au coeur de la sous-trame "milieux ouverts - landes sèches et pelouses" (Annexe 4), et la fiche mesure 4 "Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame verte et bleue)" prévoit une accentuation des efforts de gestion du CEN en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes. Les fiches actions des plans de gestion du CEN, la fiche mesure 4 de la Charte du PNR et l'annexe 4 figurent en pièces jointes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- ANNEXE 8.2a : Fiche action de la notice de gestion du "bassin versant du ruisseau de Marcy"

-ANNEXE 8.2b : Fiche action TU4 du Plan de gestion "Tourbière de Négarioux-Malsagne" 2019-2028

- ANNEXE 8.2c : Mesure 4 de la Charte du PNR Millevaches en Limousin
- ANNEXE 8.2d : Annexe 4 de la Charte du PNR Millevaches en Limousin

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St Gence

le,

10/4/2019

Signature

~~CEN NOUVELLE-AQUITAINE~~

~~6, ruelle du Theil~~

~~LE THEIL~~

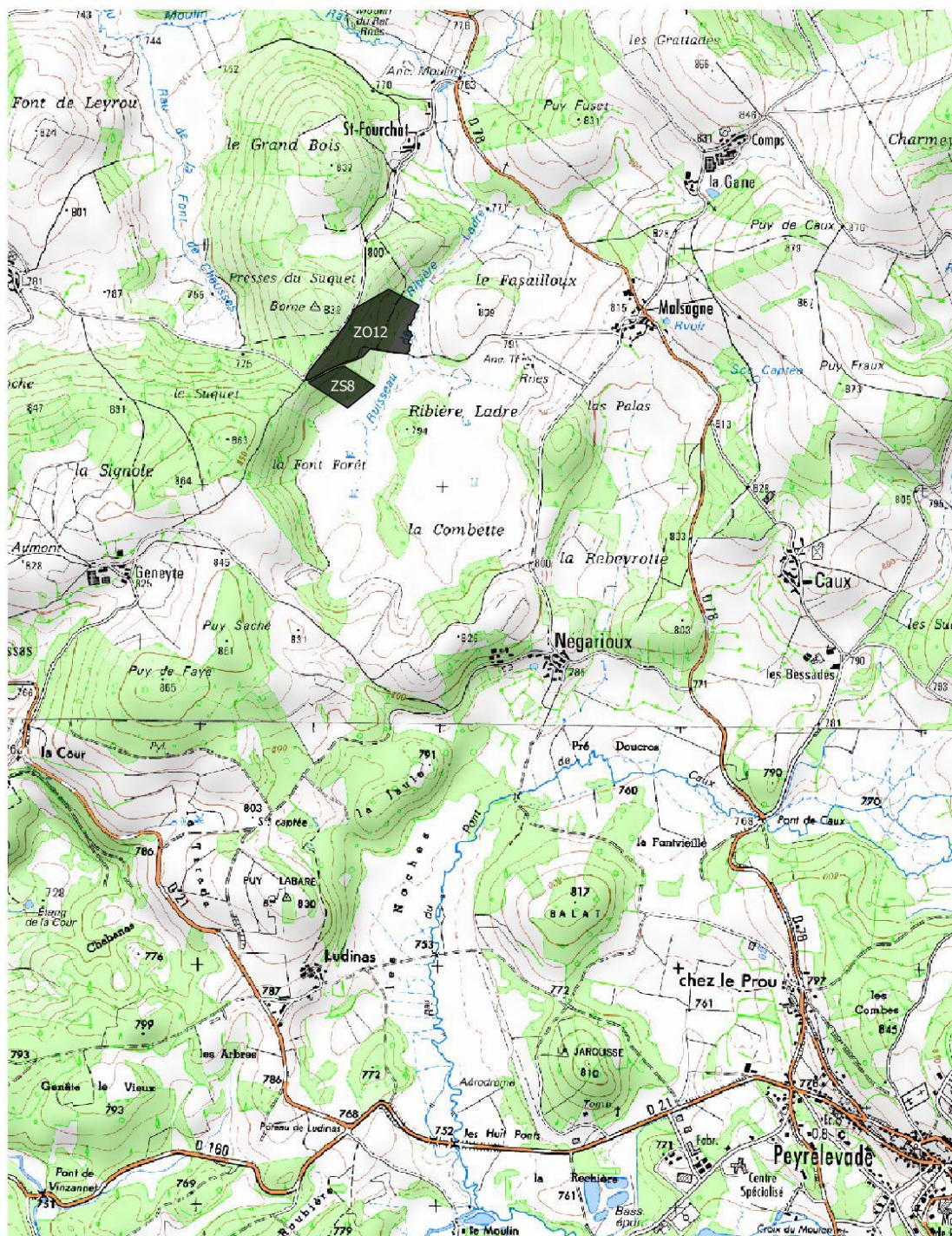
87510 SAINT-GENCE

Tél. : 05 55 03 29 07

Fax : 05 55 03 29 30

Siret : 388 575 961 00031

Plan de localisation des parcelles Z012 et ZS8 à Peyrelevade (Corrèze)



0 250 500 m



Sources : SCAN25 ; BD Parcellaire
Réalisation : CEN Limousin - AF - 2019

**Zoom sur les parcelles Z012 et ZS8 et localisation des prises de vues
(Peyrelevade, Corrèze)**



0 250 500 m

Sources : BDOrtho2017 ; BD Parcellaire
Réalisation : CEN NA - AF - 2019

Prise de vue n°1 – parcelle ZS8 –le 16 mai 2018



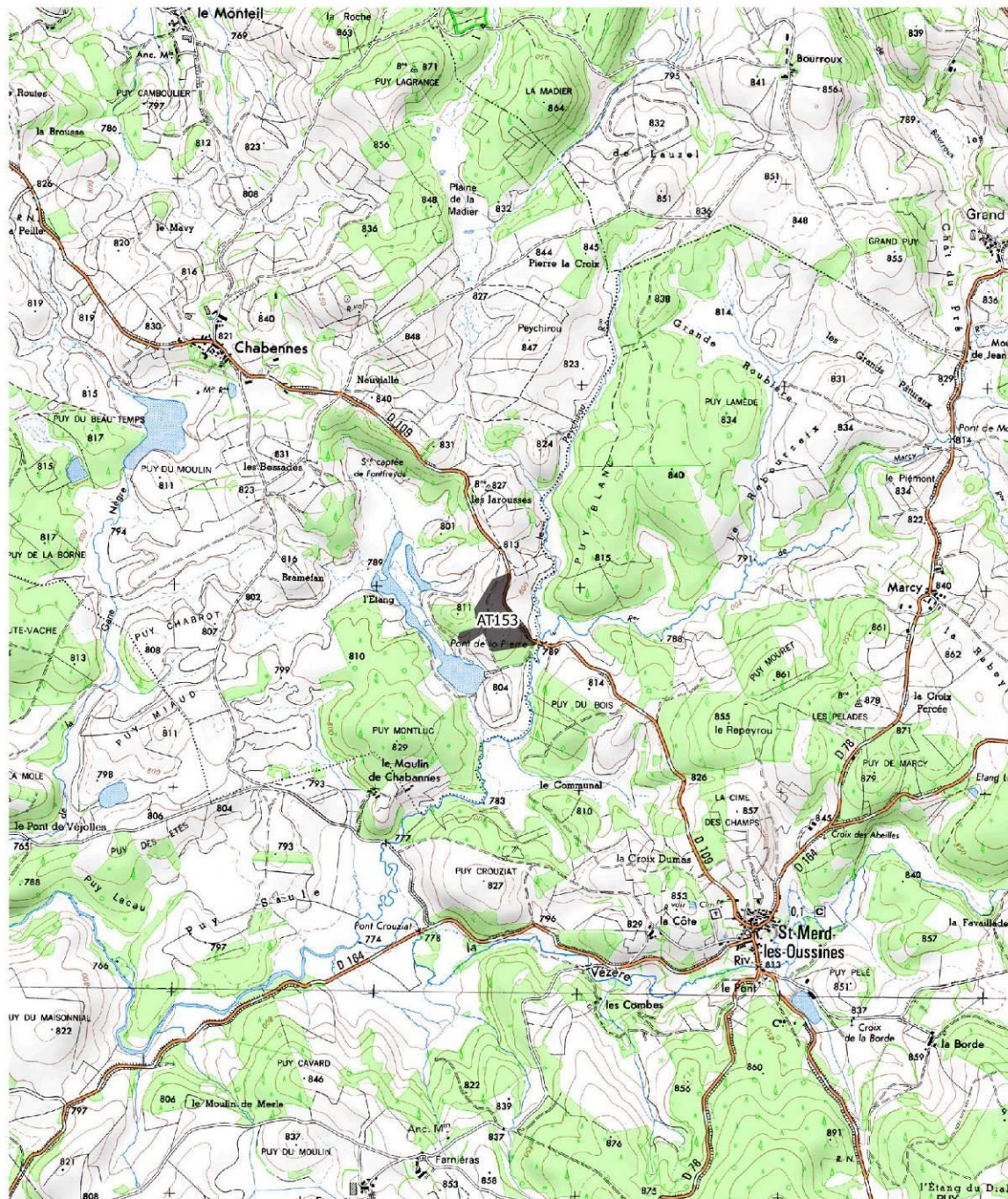
Prise de vue n°2 – parcelle ZO12 – le 17 septembre 2018



Prise de vue n°3 – parcelle ZO12 – le 25 mai 2018



Plan de localisation de la parcelle AT 153 à Tarnac (19)



Zoom sur la parcelle AT 153 à Tarnac (19)
et localisation des prises de vue



Prise de vue n°1 – Depuis la D 109 au niveau du Pont-la-Pierre – le 5 avril 2019 (Photo CEN)



Prise de vue n°2 – Depuis le haut de la parcelle, sur la piste – le 5 avril 2019 (Photo CEN)



Prise de vue n°3a – Depuis la D 109, au milieu de la parcelle – le 5 avril 2019 (Photo CEN)



Prise de vue n°3b – Depuis la D 109, au milieu de la parcelle – le 5 avril 2019 (Photo CEN)



I. Opérations

Ces opérations tentent de répondre aux objectifs définis dans la partie précédente. Ils seront codés de la façon suivante :

		Accueil et
GH :	Gestion des habitats, des espèces et des paysages	AP : pédagogie
SE :	Inventaires et suivis	MF : Maitrise foncière
MI :	Maintien des infrastructures	

A. Gestion des habitats naturels, des espèces et des paysages

On distinguera ici :

- les opérations de restauration ou d'aménagement, limitées dans le temps ;
- les opérations de gestion proprement dites, faisant suite aux premières et destinées à leur succéder.

1. Opérations de restauration ou d'aménagement

Code op.	Opération	Objectifs	Code obj.
GH 1	Coupe de résineux et restauration de milieux ouverts	Améliorer la qualité paysagère du site	OH3
		Maintenir et développer les surfaces de milieux ouverts	OH4
		Maintenir et développer les populations d'espèces liées aux habitats les plus oligotrophes	OE2

Localisation :

Nous avons défini 3 ilots de gestion :

Premier : AT 153

Deuxième : AT 100 et AT 102 (propriété CREN)

Troisième : AL 18 (propriété CREN)

Détail de l'opération :

Le premier îlot (6 ha) est une plantation réalisée sur une lande sèche. Les sapins n'ont jamais grandi et la lande a bien résisté. Les arbres seront coupés à ras de sol et seront stockés de part et d'autre de la servitude, pendant 6 à 8 mois, pour que dans un premier temps, ils sèchent et perdent leurs aiguilles. Ils seront ensuite broyés en plaquettes (ils ne peuvent pas être broyés verts, car trop branchus, pour des raisons de risque de fermentation et d'augmentation trop importante de la température pendant leur stockage). Cette parcelle est actuellement à un propriétaire privé (Mme Ohayon) et cette opération ne pourra avoir lieu que si celui-ci se décide à vendre sa parcelle.

Le deuxième îlot est composé d'un hectare environ d'une plantation de pins sylvestre. Ce boisement n'a jamais bénéficié d'action de gestion telle qu'une éclaircie, qui aurait pu favoriser le grossissement des bois, ils n'ont donc qu'une très faible valeur marchande.

En 1977, cette butte était encore couverte d'une lande subatlantique à Genêt et Callune. Les pins sont plantés entre 1977 et 1988.

Les difficultés liées à cette opération sont principalement l'accessibilité (traversée de propriétés privées et difficulté pour amener des engins) et la sensibilité des milieux entourant l'îlot de pins (tourbière et zones humides). Deux solutions techniques sont envisagées :

- les arbres seront coupés manuellement (pas de traversée d'engins sur la zone humide) et seront évacués jusqu'au sec (jusqu'à la parcelle AT 124) grâce à du débardage effectué par des chevaux sur l'îlot puis par treuillage au dessus de la zone humide. Les arbres entiers seront ensuite emmenés sur une zone de stockage et seront broyés. Pour le moment aucune place de dépôt n'a été trouvée à proximité.
- Les arbres sont coupés et évacués grâce à un câble-mât jusqu'à la parcelle AT 49 qui servira de place de dépôt. La faisabilité est à confirmer par la venue du cabliste.

Le troisième îlot est une parcelle forestière de 3,6 ha sur laquelle la plantation de résineux est un échec. Le peuplement est bien diversifié puisque les sorbiers, les chênes, les alisiers et quelques sapins pectinés sont bien implantés. La lande sèche a résisté par tache au sein du peuplement. L'idée est de créer des clairières d'une quinzaine d'ares en chapelets, pour éclaircir les taches de lande, créer des corridors de déplacement pour les espèces en connectant les milieux ouverts de la partie ouest et est du bassin versant du ruisseau de Marcy, actuellement isolés les uns des autres, tout en conservant la diversité du peuplement et cette ambiance de lande boisée favorable à l'avifaune.

Périodicité :

Les parcelles AT 100, 102 et 153 ont bénéficié en 2005 d'un arrêté d'autorisation de défrichement, valable pour une durée de 5 ans (il sera peut être nécessaire de demander une prolongation si les conditions météorologiques sont défavorables).

Les travaux concernant le troisième îlot sont à réaliser en hivers 2009-2010 ou 2010-2011, la solution technique d'évacuation des produits de coupe est à rechercher.

Intervenant :

Equipe technique CREN, débardeur à cheval, entreprise travaux agricoles ou forestiers.

Code op.	Opération	Objectifs	Code obj.
GH 2	Bûcheronnage de ligneux sur milieux en voie de fermeture	Restaurer, maintenir et développer les populations d'espèces patrimoniales	OE1
		Maintenir et développer les surfaces de milieux ouverts	OH4
		Conserver la qualité et la diversité des habitats	OH1

Localisation :

Parcelles AT 173, AL 5 et AL 17 soit environ 5 ha.

Détail de l'opération :

Il s'agit d'éliminer les ligneux (bouleaux, pins et saules) qui colonisent les habitats de landes et de tourbières. Cette opération peut être financée par un contrat Natura 2000.

Périodicité : Une fois pendant la durée du plan, hiver 2010-2011.

OBJECTIFS

Ob. Pl. 3. Restaurer 10 ha de coupes rases résineuses ou de milieux encore enrésinés ou colonisés en milieux ouverts secs oligotrophes

DESCRIPTION

Cette opération consiste à convertir réglementairement des parcelles de nature résineuse (notamment après coupe rase) afin qu'elles puissent retrouver une vocation pastorale.

Elles seront préférentiellement choisies en fonction de leur situation géographique,

- située entre deux secteurs ouverts, permettant ainsi une connexion et le rétablissement d'un corridor écologique
- mitoyenne de parcelle humide ou sèche déjà pâturée

Comme le mentionne l'article L341-6 du code forestier, et si un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative existe, la possibilité de défricher sans compensation est possible notamment pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager,

- dans un espace mentionné aux articles :
 - L. 333-1 = Parc naturel Régional,
 - ou L. 414-1 du code de l'environnement = Site Natura 2000
- dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L. 414-11 du même code = site des Conservatoire d'espaces naturels

DEROULEMENT

La défriche au sens administratif nécessite une demande auprès des services de la DDT du département concerné.

SURFACE ESTIMEE :

Parcelles CEN :

- ZS8: 2,4720 ha

- ZO12 :7,7320 ha

Parcelles concernées si maîtrise par le CEN

ZS7 ; ZS2 ; ZO10 ; ZS12 ; ZT20

RECOMMANDATIONS

FREQUENCE : unique

SAISON :

DESCRIPTEURS DE SUIVI**Indicateurs d'actions :**

Obtention de l'arrêté préfectoral
Surface restaurée

Indicateurs d'évaluations

SE1: suivi écologique: Type de végétation se développant.

OUTILS FINANCIERS

Animation du plan de gestion

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

MESURE 4

Restaurer ou conforter les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Liens continuités d'importance nationale



La mesure participe au maintien des continuités bocagères, milieux boisés, milieux ouverts frais et froids, et des continuités écologiques des cours d'eau. Cf. en annexe 4 lien entre les sous-trames du territoire du Parc, les sous-trames limousines (SRCE) et les continuités écologiques d'importance nationale.



ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
CENL : Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
GIEEF : Groupement d'Intérêt Ecologique, Economique et Forestier
IPAMAC : Inter Parcs Massif Central
Liste 1 : cours d'eau classés pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique
Liste 2 : cours d'eau où il est prévu de rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans suivants l'arrêt de classement, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts, soit 2017 pour les cours d'eau du district hydrographique Loire Bretagne et 2018 pour le bassin Adour Garonne
ONF : Office National des Forêts
ONTVB : Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue
PDM : Plan de Développement de Massif
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIEM : Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Contexte

Les lois Grenelle et ALUR fixent les cadres et les moyens disponibles pour l'identification et la prise en compte des continuités écologiques. La mesure 2 a concerné l'identification de la Trame Verte et Bleue (cf. encart mesure 2). Les activités agricoles et forestières couvrent l'essentiel du territoire du Parc. Elles sont donc garantes du maintien des continuités écologiques. Les cours d'eau et zones humides connexes constituent une trame bleue parfois fragmentée par de multiples obstacles à la libre circulation des eaux et de la faune, ou encore menacée (projets de centrales électriques).

Document de référence : ONTVB, SRCE, Contrats territoriaux milieux aquatiques, Chartes paysagères, Documents d'objectifs Natura 2000, SDAGE, SAGE

Objectifs

- Maintenir les grandes continuités agricoles et forestières : améliorer la fonctionnalité des habitats qu'ils soient remarquables (réservoirs de biodiversité) ou plus ordinaires (corridors écologiques, milieux agro-pastoraux et forestiers interconnectés, réseau de haies du secteur sud-creusois) en lien notamment, avec les professionnels de l'agriculture et de la forêt
- Rétablir les continuités aquatiques en particulier dans le cadre de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Eviter toute nouvelle dégradation des continuités aquatiques en particulier ne plus implanter de nouvelles microcentrales hydrauliques

Description

La mesure consiste à :

- **Sauvegarder et restaurer les ensembles de landes** et maintenir l'élevage ovin
- **Maintenir une agriculture d'élevage** pour la préservation de l'intégrité des surfaces agricoles
- **Préserver les éléments identitaires du paysage par la prise en compte des continuités par les acteurs économiques** concernés : grandes continuités agricoles (type vallées - secteurs Creuse-Diège-Triouze), le réseau de haies du secteur bocager (Saint Georges Nigremont, Poussanges, Saint Frion, Pontcharraud, Saint Pardoux d'Arnet) ou forestières (réservoirs de biodiversité - massifs feuillus d'au moins 100 hectares, réseau de haies bocagères)
- **Maintenir et pérenniser les réservoirs de biodiversité forestiers feuillus et améliorer les corridors forestiers**

- **Restaurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau** : aménagement ou effacement des obstacles, dans le cadre d'actions concertées par bassin ou cours d'eau (priorité aux cours d'eau dont la diversité des espèces est attestée)
- **Développer des actions de gestion des zones humides**, le maintien et la reconnexion des milieux associés aux cours d'eau, prioritairement dans les SIEM.

Actions complémentaires :

- La mise en place d'une politique volontaire de transmission des exploitations ovines par l'animation et l'action foncière
- La mise en place d'une politique de compensation des défrichements favorable à un véritable travail d'aménagement de l'espace
- La mise en place d'un suivi d'occupation du sol au sein de l'observatoire
- La sensibilisation des professionnels et le lancement d'actions de gestion démonstratives et innovantes (PDM Continuités écologiques, GIEEF) en lien avec les divers partenaires

Engagements des signataires de la charte

- L'ensemble des partenaires s'engage à aider à la mutualisation des outils et données nécessaires à une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue.
- **L'État** s'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques ; à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités dans les avis qu'il est amené à donner dans le cadre de procédures réglementaires.
- **La Région** s'engage à accompagner le Syndicat mixte dans la déclinaison à une échelle infra des actions du SRCE, à favoriser et soutenir la mise en place de dispositifs contractuels garants de la gestion des continuités écologiques, à s'assurer de la cohérence dans les autres politiques sectorielles (agriculture et forêt).
- **Les Départements** s'engagent à intégrer les continuités écologiques, leur prise en compte, voire leur restauration dans leurs projets d'aménagement sur le territoire du Parc, à former leurs agents techniques pour favoriser cette prise en compte.
- **Les communes et les intercommunalités** s'engagent à maintenir ou restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à

bruyères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leurs équipes techniques à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intègrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT.

Rôle des partenaires

- **Les associations naturalistes**, les habitants et acteurs socio-économiques (agriculture, forêt, bâtiments, etc.) participent dans la mesure de leurs possibilités, à la gestion des continuités écologiques.
- **Le CENL** intègre dans la rédaction des plans de gestion dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte de Parc et intègre la Trame Verte et Bleue dans les objectifs de gestion et il accentuera ses efforts en matière de maîtrise foncière sur les grands ensembles de landes.
- **L'ONF** propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte et documents d'urbanisme et favorise la prise en compte des déclinaisons locales de la Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion.
- **L'ONCFS** apporte son expertise à l'occasion de projets de grands aménagements.
- **Le CRPF** s'implique aux côtés du Syndicat dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires (Mesure 22).
- **Les Chambres d'agriculture** œuvrent aux côtés du Syndicat à la recherche d'outils et de moyens permettant de développer la gestion des parcours et continuités écologiques (Mesures 5, 6, 21).
- **Les propriétaires publics ou privés** participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure.

Engagements du Syndicat mixte

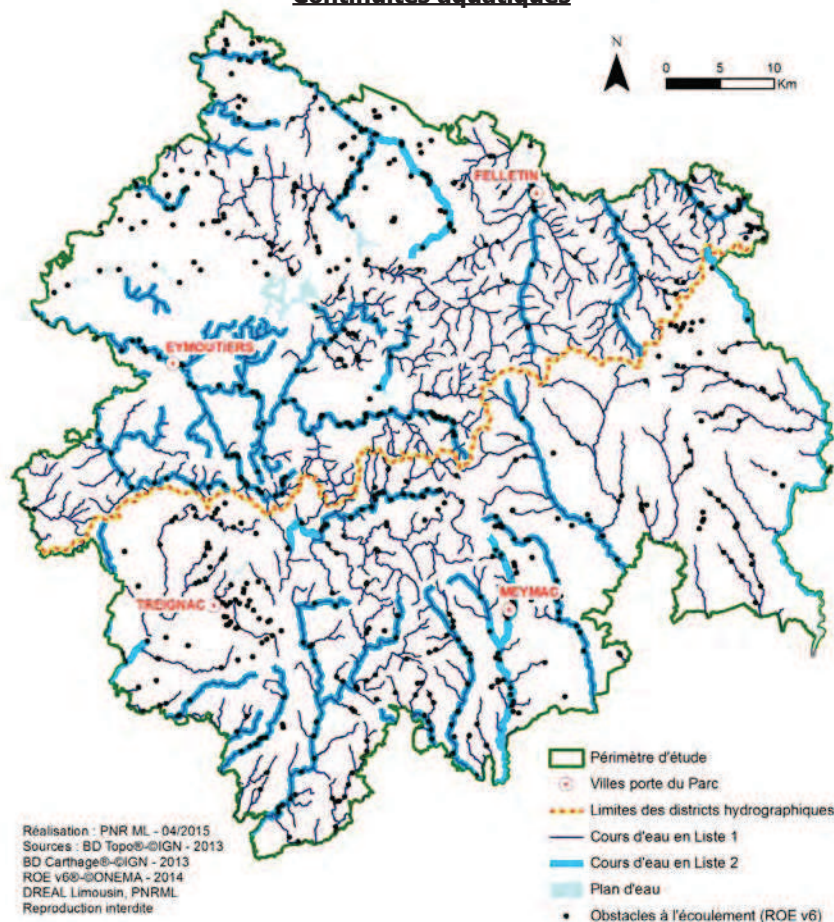
- Il pilote la mesure.
- Il accompagne les collectivités pour la prise en compte des continuités écologiques par la réalisation d'une déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue.
- Il conçoit des outils contractuels visant au maintien ou à la restauration des continuités écologiques.
- Il participe aux groupes techniques régionaux ou interrégionaux (SRCE, IPAMAC...).
- Il participe à des opérations de sensibilisation ou à des interventions.

Dispositif d'évaluation

Indicateur de réalisation

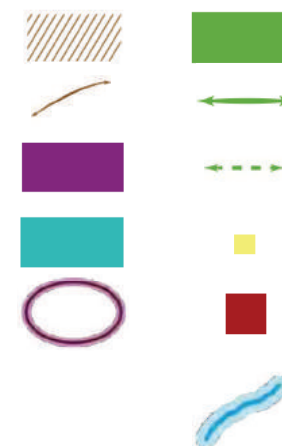
	Référence 2015	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 10 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions en faveur des continuités écologiques (forestières, des zones humides), pour les cours d'eau voir mesure 14	validation du SRCE	15	30	45

Continuités aquatiques



Localisation sur le plan Parc

Zones d'intervention prioritaires :
* réservoirs de biodiversité : landes sèches, massifs feuillus, complexes landicoles, zones humides et cours d'eau prioritaires,
* corridors : grandes continuités agricoles et forestières, secteur bocager, proximité infrastructures de transport.



Lien avec les autres orientations et mesures

Mesure 2 : continuités écologiques
Mesure 6 : SIEM
Mesures 9, 10, 11 : paysage
Mesure 12 : urbanisme
Mesures 13 à 15 : mesures relatives à l'eau
Mesure 19 : foncier
Mesures 21 et 22 : agriculture, forêt et prise en compte de l'environnement



Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le document cadre des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques propose des éléments de méthodes permettant d'identifier la Trame Verte et Bleue.

Cohérence avec les continuités écologiques d'importance nationale

Le territoire du Parc est concerné par :

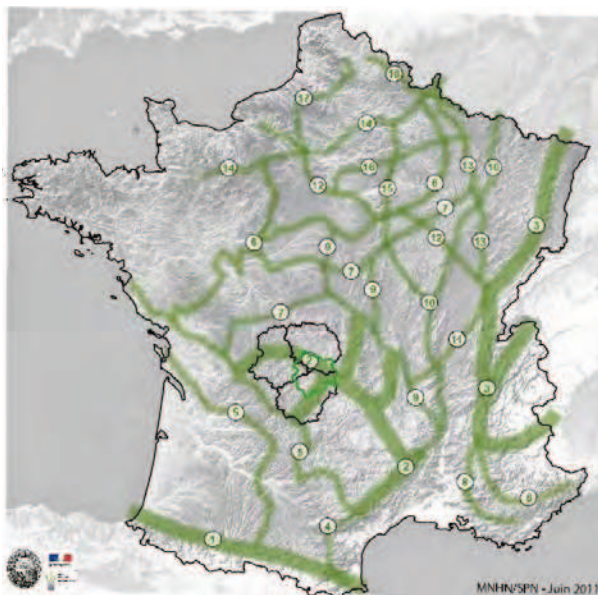
- Voie de migration de l'avifaune (15)*: grue cendrée, engoulevent d'Europe, circaète Jean-le Blanc, cigogne noire, merle à plastron, milan royal, bondrée apivore...
- Continuités bocagères (à la marge- 6)
- Continuités milieux boisés (2)
- Continuités milieux ouverts frais à froids (2)
- Continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins.(rivière Corrèze).

* voie de migration : le territoire représente une halte migratoire pour de nombreuses espèces de manière diffuse. Exemple : la bécassine des marais en lien avec la présence des milieux tourbeux

• Rattachement des sous-trames

Sous-trames du Parc	Sous-trames limousines (SRCE)	Sous-trames nationales de « rattachement » (ONTVB)
Sous trame des milieux boisés	Sous-trame des milieux boisés et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux boisés
Sous trame des milieux bocagers	Sous-trame des milieux bocagers et ses composantes	Sous-trame bocagère
Sous trame milieux ouverts (landes sèches et pelouses)	Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux ouverts. Les milieux secs et thermophiles sont en effet en grande majorité des milieux avec une végétation basse (pelouses), maintenus ouverts par l'agropastoralisme, ou créant une ouverture dans leur environnement proche (milieux rocheux).
Sous trame des tourbières et zones humides	Sous-trame des milieux humides et ses composantes	Sous-trame nationale des milieux humides
Sous trame des milieux aquatiques	Sous-trame des milieux aquatiques et ses composantes	Sous-trame nationale des cours d'eau

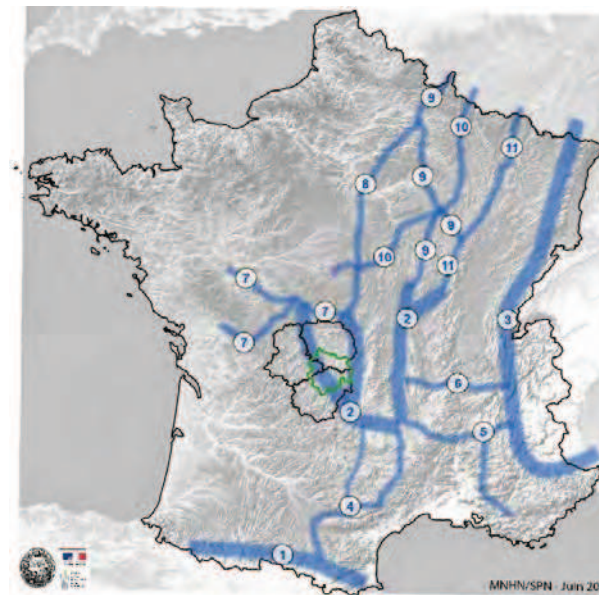




Sous-trame nationale des milieux boisés



Sous-trame nationale des milieux ouverts secs et thermophiles

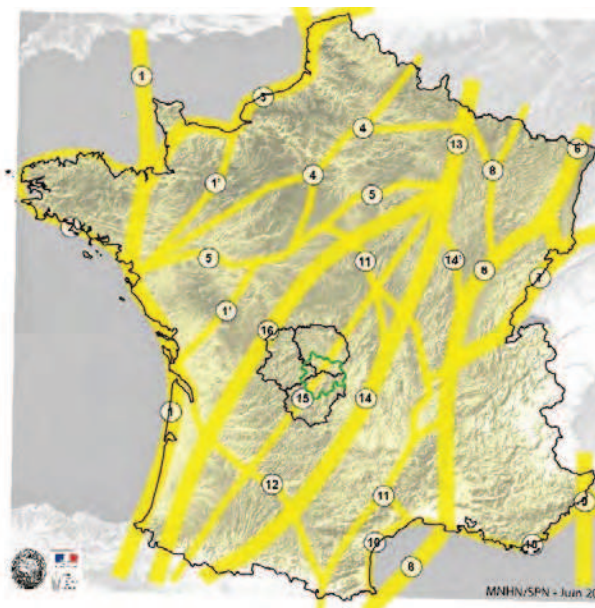


Sous-trame nationale des milieux ouverts frais à froids

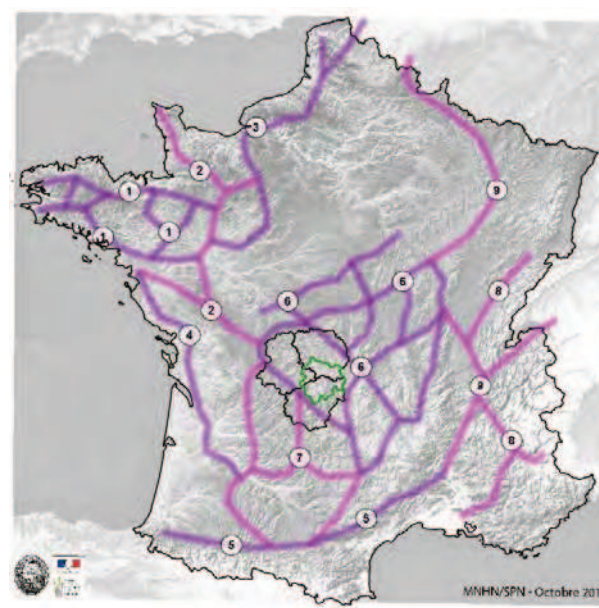
Sous-trame nationale des cours d'eau



Sous-trame nationale avifaune



Sous-trame nationale des milieux bocagers



Continuités écologiques du Parc

A l'échelle du Plan de Parc (1/100 000ème), cinq sous trames sont retenues.

• Sous trame des tourbières et zones humides

Toute zone humide cartographiée est considérée comme un réservoir de biodiversité.

Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin,
- compilation des cartographies des zones humides du PNR (CBN MC) sauf les jonçaises, les prairies mésohygrophilles eutrophes pâturés à juncus effusus largement dominant ainsi que les prairies mésohygrophilles mésotrophes et pâturées (groupements assez communs sur le territoire du PNR = pas d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale).

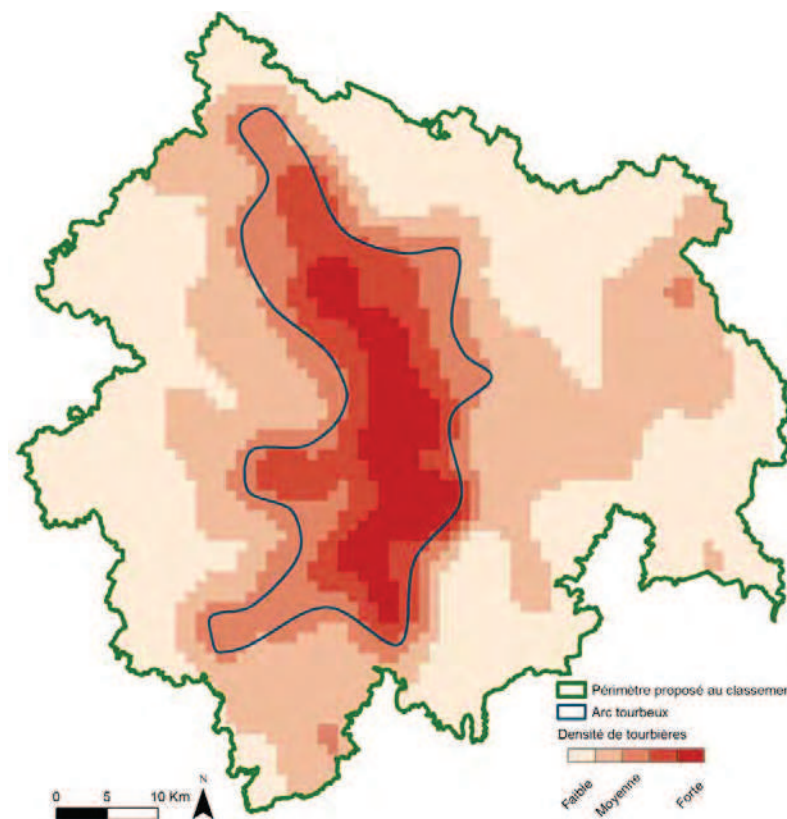
On dénombre ainsi près de 17 400 hectares de zones humides et tourbières. Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des tourbières met en évidence l'arc tourbeux du plateau de Millevaches.

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Toutefois, les habitats de type jonçaises et milieux prairies permanentes sous considérées comme corridors écologiques potentiels.

Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats et espèces sensibles à la fragmentation

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4020 : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Cordulie arctique, <i>Somatochlora arctica</i> Leucorrhine douteuse, <i>Leucorrhinia dubia</i> <i>Agonum ericeti</i>
6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	<i>Acylophorus wagenschieberi</i> Bagous frit <i>Carabus arvensis thebaudi</i>
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Damier de la Succise, <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Pardosa sphagnicola</i> Lézard vivipare, <i>Zootoca vivipara</i>
7110 : Tourbières hautes actives	Vipère péliade, <i>Vipera berus</i>
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Campagnol amphibie, <i>Arvicola sapidus</i> Musaraigne de Miller, <i>Neomys anomalus</i> Musaraigne aquatique, <i>Neomys fodiens</i>
7140 : Tourbières de transition et tremblantes	Pipit farlouse, <i>Anthus pratensis</i> Tarier des prés, <i>Saxicola rubetra</i>
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Pie grièche grise, <i>Lanius excubitor</i> Grenouille rousse, <i>Rana temporaria</i>
91 D0 : Tourbières boisées	Triton marbré, <i>Triturus marmoratus</i>



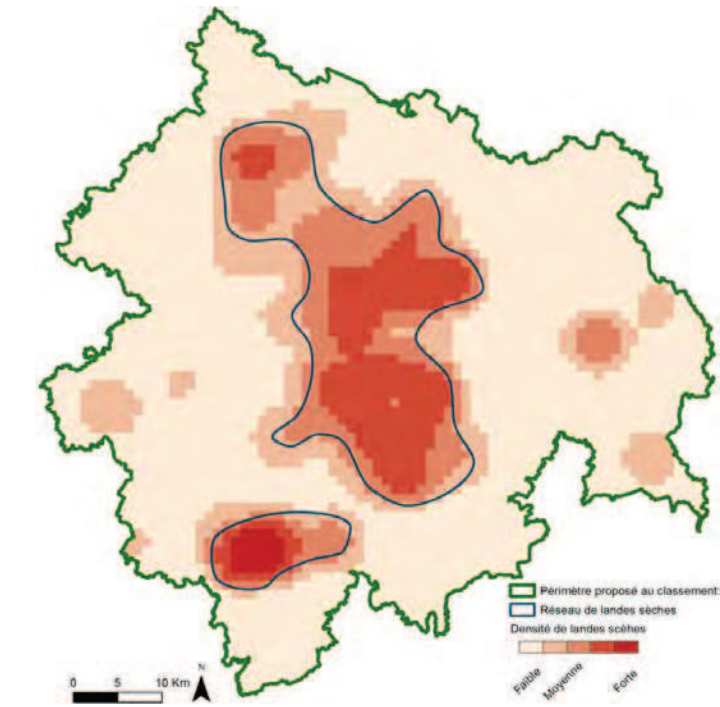
Densité de tourbières et arc tourbeux

• **Sous trame des landes sèches et pelouses**

Comme pour les tourbières et les zones humides, chaque lande sèche et pelouse constitue un réservoir de biodiversité. Une synthèse a donc été réalisée à partir des cartographies suivantes :

- compilation des cartographies des sites Natura 2000 (dont APPB) de la Directive européenne Habitats Faune Flore selon les codes Natura correspondants,
- compilation des cartographies des SIEMs du PNR selon les libellés des végétations correspondants,
- compilation de la synthèse réalisée par le CEN Limousin.

On compte ainsi près de 5000 ha de landes sèches (à tout stade d'évolution dynamique). Un calcul de densité pondéré par la surface de chacune des landes met en évidence le réseau de landes sèches et pelouses du plateau de Millevaches. Cette sous-trame correspond au sous réseau des milieux d'altitude du SRCE du Limousin.

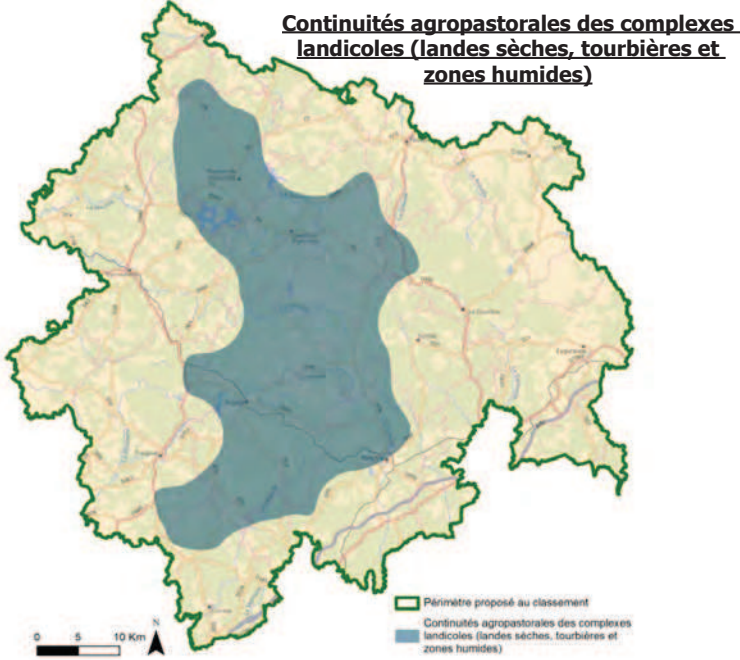


Densité de landes sèches et son réseau

L'échelle du Plan de Parc ne permet pas la représentation des corridors écologiques de cette sous trame. Ces milieux sont soit isolés, soit intégrés à des complexes de zones humides (complexe de parcours agro-pastoraux). Cette déclinaison sera opérée à des échelles infra.

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
4030 : Landes sèches européennes	Azuré du serpolet, <i>Maculinea arion</i>
5130 : Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires	Criquet des ajoncs, <i>Chorthippus binotatus</i>
6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Linotte mélodieuse, <i>Linaria cannabina</i>
6230 : Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Circaète Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Engoulevent d'Europe, <i>Caprimulgus europaeus</i>

L'association des réservoirs de biodiversité des tourbières et des zones humides avec ceux des landes sèches forment un complexe landicole formant un espace assez vaste. A l'instar du SRCE du Limousin, les corridors écologiques de ces milieux méritent d'être étudiés à des échelles plus fines.

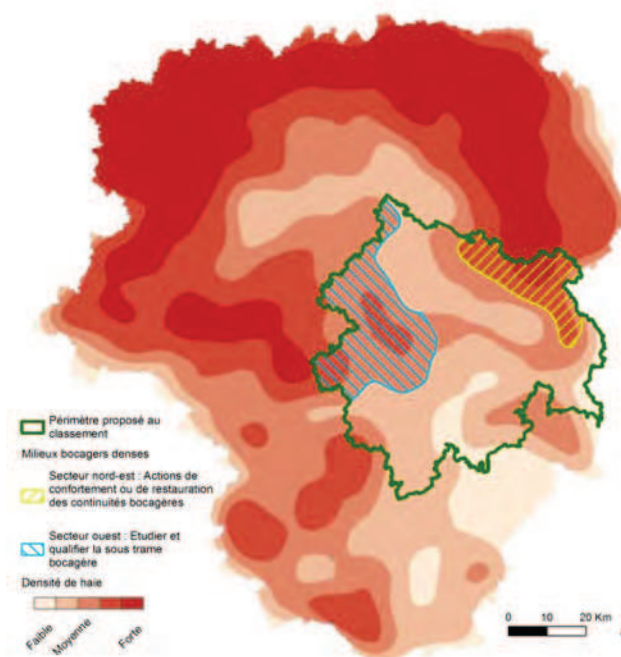


• Sous trame des milieux bocagers

Le bocage est constitué d'une mosaïque paysagère formée de parcelles agricoles accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense.

Comme pour le SRCE Limousin, aucune donnée ne permet une analyse qualitative des haies. Ainsi, un calcul de densité haie à partir de la couche de végétation de la Bd Topo® de l'IGN permet de localiser les zones à fort enjeu d'un point de vue quantitatif. Deux secteurs sont identifiés :

- au nord-est sur le pays de Crocq / Felletin : zone à forte densité haie en lien avec les zones bocagères de la Combraille et du bassin de Gouzon. Secteur sur lequel la mise en place d'actions de maintien et de restauration des continuités serait à engager.
- à l'ouest : une zone de moindre densité sur les marges des collines limousines de Vienne-Briance sur laquelle l'étude de la qualité des haies serait à réaliser.



Densité de haies et secteurs prioritaires d'actions

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i>
Autres milieux prairiaux permanents	Tourterelle des bois, <i>Streptopelia turtur</i>

• Sous trame des milieux boisés

Du fait de l'existence d'une forêt jeune et de la gestion des peuplements forestiers monospécifiques équiens de résineux, l'identification des réservoirs de biodiversité s'est à ce jour limitée aux peuplements feuillus. La mesure 2 de la charte du Parc vise à compléter l'identification de la trame forestière notamment.

Afin d'identifier les réservoirs de biodiversité forestiers, une analyse de la cartographie forestière de l'IFN a été réalisée, l'analyse se concentre sur les massifs feuillus et prend en compte les secteurs à vocation forestière ancienne (carte de Cassini).

- Regroupement en 3 classes des données de l'IFN : feuillus, résineux, mixtes
- Dilatation et érosion sur 50 m avec priorité aux feuillus, puis résineux et mixtes
- Calcul pour chaque pixel feuillu de la part en Cassini et calcul de sa surface. Notation du pixel selon les critères suivants :

□ 10 points pour la part en Cassini :

- <10% -> 0
- <20% -> 2
- <30% -> 4
- <40% -> 6
- <50% -> 8
- >50% -> 10

□ 10 points en fonction de la surface (ha) du polygone

- <100 -> 0
- <250 -> 2
- <500 -> 4
- <1000 -> 6
- <2500 -> 8
- >2500 -> 10

On ne retient que les massifs de plus de 100 ha et dont la note totale (addition des 2) est ≥ 6 . Etant donné l'ancienneté de la donnée de l'IFN, un contrôle sur orthophotoplan de l'IGN est réalisé afin d'opérer des modifications géométriques sur les massifs feuillus pouvant conduire à leur suppression (seuil de surface non respecté). En effet, la dynamique de plantation de résineux sur d'anciennes parcelles feuillues conduit généralement à une perte de biodiversité. Sont ainsi retenus 38 réservoirs forestiers feuillus pour une surface totale de 11 250 ha.

Afin d'identifier les corridors écologiques et de proposer un classement typologique, deux analyses sont croisées :

- Numérisation des corridors écologiques par photo-interprétation sur les données de la BD Ortho® de l'IGN à partir des connaissances terrain des naturalistes du Parc.
- Analyse des corridors du SRCE Limousin par croisement avec les données de cartographie forestière de l'IFN.

- Regroupement en 4 classes : feuillus, résineux, mixtes ou agricole.
- Calcul de 4 paramètres selon la surface : pour chaque corridor est calculée sa part en feuillu, en résineux, en mixte ou en agricole.



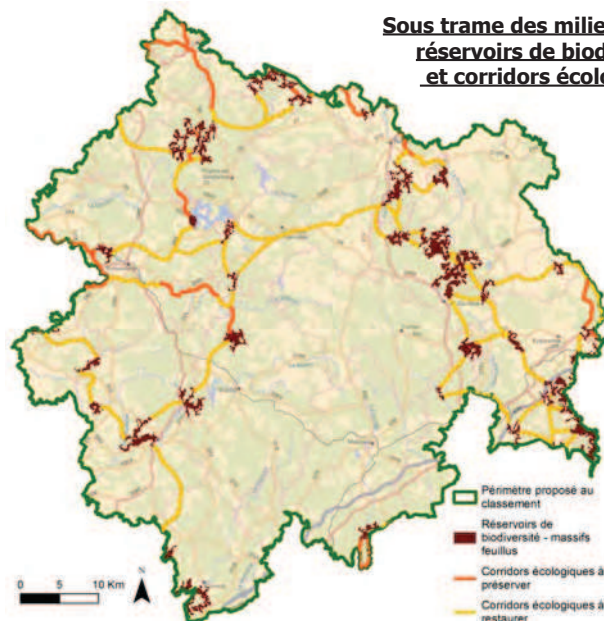
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
DHFF : Directive Habitats Faune Flore
IFN : Inventaire Forestier National PNR : Parc Naturel Régional
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
SIEM : Site d'Intérêt Ecologique Majeur
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

□ Essai typologique :

Part des feuillus $\geq 60\%$: le corridor est qualifié de corridor feuillu
Part des feuillus $< 50\%$: le corridor est qualifié de composite feuillu.
Si l'un des autres paramètres est supérieur à 30%, alors est ajouté le suffixe du paramètre. Exemple ; Composite feuillu – agricole.

On applique cette typologie à chacun des paramètres puis une représentation cartographique est réalisée afin de mettre en évidence les corridors feuillus ou composites feuillus. Chaque corridor est ensuite vérifié par photo-interprétation à partir des données de la BD Ortho® de l'IGN.

En fonction de la part des feuillus, les corridors retenus sont qualifiés de « à préserver » ou « à restaurer ».



**Sous trame des milieux boisés :
réservoirs de biodiversité
et corridors écologiques**

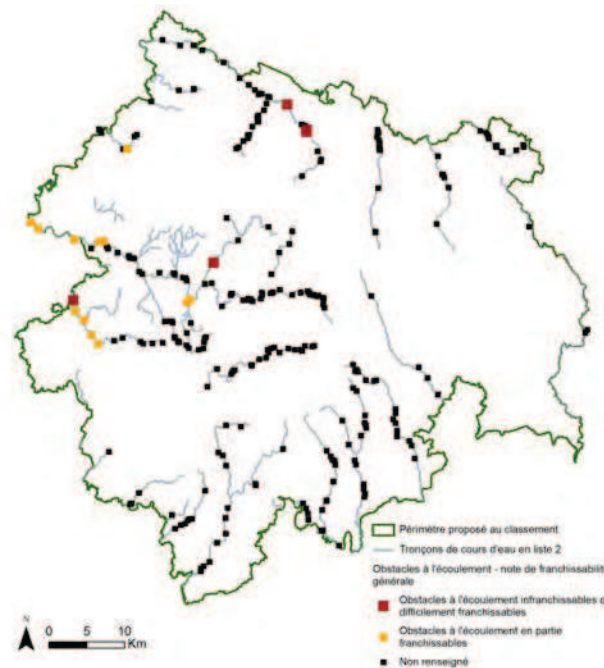
● Sous trame des milieux aquatiques

A l'instar du SRCE du Limousin, les milieux aquatiques jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. L'ensemble des cours d'eau (hormis les temporaires) et des plan d'eau sont ainsi retenus. Aucun traitement spécifique n'a été effectué.

Rappelons toutefois que les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau sont à intégrer aux corridors écologiques comme indiqué dans les orientations nationales. A l'échelle du plan parc, ces corridors ne sont pas représentables.

Concernant la fragmentation des cours d'eau par des obstacles à l'écoulement, un croisement des données du ROE® de l'ONEMA avec les données des agences de l'eau sur le classement des rivières en liste 2 (mise en conformité des ouvrages dans les 5 ans après diffusion de la liste 2) permet d'identifier 306 obstacles, dont 288 n'ont pas encore de note de franchissabilité générale (version 6 du ROE). 409 autres obstacles à l'écoulement sont également localisés.

Les cours d'eau prioritaires identifiés au plan de Parc sont des cours d'eau liste 2 pour lesquels les actions seront mises en place.



**Obstacles à l'écoulement sur les tronçons
de cours d'eau en liste 2**

Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Barbastelle, Barbastella barbastellus Grand-Murin, Myotis myotis Pic noir, Dryocopus martius Circaète-Jean-le-Blanc, Circaetus gallicus
9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Autour des palombes, Accipiter gentilis
9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Chouette de Tengmalm, Aegolius funereus Chat forestier, Felis silvestris silvestris Pique prune, Osmoderma eremita Triton marbré, Triturus marmoratus



Habitats (DHFF)	Exemple d'espèces
3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Moule perlière, Margaritifera margaritifera Chabot commun, Cottus gobio
3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Tuite fario, Salmo trutta Lamproie de planer, Lampetra planeri
3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Campagnol amphibie, Arvicola sapidus Agrion de mercure, Coenagrion mercuriale
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Cinle plongeur, Cinclus cinclus
3160 : Lacs et mares dystrophes naturels	
3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	

• Milieux ouverts agropastoraux : continuités agricoles et paysagères

Le PNR de Millevaches en Limousin a fait réaliser deux chartes paysagères (en 2007) sur la Courtine et son plateau creusois ainsi que sur le secteur des sources. Dans les deux cas, il était proposé des continuités agricoles à préserver afin de garantir une succession d'espaces ouverts affirmant la présence d'une activité agricole offrant des vues sur le territoire, notamment sur les fonds, piémonts et versants des alvéoles. Ce travail a été étendu à l'échelle du Parc par la recherche de zone agricole ouverte. Pour cela, à partir de la couche végétation de la Bd Topo®, la couche des zones ouvertes est produite par « effet miroir ». En parallèle, un calcul d'indice de position topographique (TPI) à partir de la BD Alti® de l'IGN est produit. Le TPI compare l'altitude de chaque pixel à l'altitude moyenne des pixels voisins. Ainsi, des valeurs de TPI positives indiquent des points hauts, des valeurs négatives des points bas et des valeurs nulles des espaces plats ou de pente constante.

Les zones ouvertes recherchées sont ainsi localisées sur des zones non couvertes par la couche de végétation de la Bd Topo® et ayant des valeurs de TPI similaires. Une vérification sur fond orthophotoplan est ensuite opérée.

Les milieux prairiaux sont peu étudiés (voir mesure 1 de la charte), l'analyse porte uniquement sur une appréciation surfacique des milieux ouverts dédiés à l'élevage.



DHFF : Directive Habitats Faune Flore
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PNR : Parc Naturel Régional
ROE : Référentiel des Obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau
SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique